



Acte rendu Exécutoire  
compte tenu de  
la publication le : 2 1 AVR. 2026

Acte original consultable :  
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL  
1 rue de la mairie  
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

## ARRÊTÉ DE NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

N° 2026/124 ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2026/114

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2026, fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'élection des membres représentant le Conseil municipal et ceux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS en date du 26 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer, par arrêté, les membres extérieurs au Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS ;

### ARRÊTE

Article 1: Les personnes suivantes sont nommées en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL :

Le Maire de la commune de Plobannalec-Lesconil, Loïc LE FUR est président de droit du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Représentants des associations nommées par le Maire :

Nom de l'associations	Membres nommés
Association Familiale	
Amicale des sapeurs-pompiers	LAMBERT Anaïck
Association de personnes handicapées	
Les Paralysés de France (APF)	LE BORGNE Jeannine
Association de retraités et de personnes âgées	
ADMR	ÉTIENNE Marie Anne
Club de Loisirs	BOHLE Martine
Solidarité Séniors	LE MOIGNE Dominique
Associations œuvrant dans l'insertion et la lutte contre les exclusions	
Secours Populaire	TREUSSIÉ Catherine

2. Représentants du Conseil municipal désignés par ce dernier lors de la séance du 26 mars 2026 :

- Lauriane CARROT, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ;
- Catherine DARDANELLI, Conseillère municipale
- Catherine LE FUR DEVINCK, Conseillère municipale
- Élodie LE ROUX, Conseillère municipale
- Thomas SOUFFIR, Conseiller municipal
- Soizick LE CORVAISIER, Conseillère municipale

Article 2 : Durée du mandat

Les membres nommés exercent leurs fonctions pour une durée identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet du Finistère (Contrôle de Légalité) et notifiée aux intéressés.

A Plobannalec-Lesconil, le **21** AVR. 2026

Le Maire

Loïc L FUR

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PLOBANNALEC-LESCONIL' and 'MUNICIPALITE'.